INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE

COMPTE RENDU
-
DÉCISION DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE MIDOUZE

Date et lieu :
Lundi 27 janvier 2025 à 15h en visioconférence.

Ordre du jour :
Avis de la CLE du SAGE Midouze concernant la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) souterrain à l'échelle d'un périmètre dit « aquifères captifs de Gascogne ».

Pièce jointe annexée :
Diaporama de présentation

Membres du Bureau de la CLE Midouze présents :
M. Michel CHANUT – Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (Vice-président de la CLE)
M. Antoine LEQUERTIER - Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac (Vice-président de la CLE)
M. Bernard KRUZYNSKI – Agglomération de Mont-de-Marsan
M. Bernard GRIHON - Communauté de communes Cœur Haute Lande
Mme Isabelle TINTANÉ – Communauté de communes du Grand Armagnac
M. Jacques FORTINON – Amis de la terre 32
M. Jean-Jacques CHEVALIER – Agence de l'eau Adour-Garonne
M. Simon CARLEDOUS – DDT 32
Mme Patricia FEVRIER – DDTM40

Membres du Bureau de la CLE Midouze excusés :
M. Paul CARRERE – Président de la CLE Midouze
M. Daniel VERDIER – APNE SEPANSO

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

La CLE du SAGE Midouze a été sollicitée le 21 novembre 2024 par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne pour émettre un avis concernant la demande de reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) souterrain à l'échelle d'un périmètre dit « aquifères captifs de Gascogne ». Cette sollicitation est liée à l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Le Bureau de la CLE s'est réuni en visioconférence le lundi 27 janvier 2025 pour discuter de la proposition d'avis émise par la cellule d'animation technique du SAGE et rendre un avis définitif.

Déroulé de la réunion du Bureau

Marie BAREILLE (Institution Adour – responsable du service gestion intégrée) introduit la séance et précise que Paul CARRERE, président de la CLE, ne pourra pas assister à cette réunion du Bureau.

Elle présente ensuite le contexte et les enjeux de la labellisation (cf. diaporama joint) puis évoque la proposition d'avis suivante quant à la compatibilité et conformité du projet avec le SAGE Midouze :
La CLE émet un avis favorable à la reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'EPTB souterrain pour les aquifères captifs de Gascogne, démarche visant une structuration sur le territoire dans le but d'assurer une gestion concertée et durable de ces aquifères.

Suite à cela, un temps de questions et d'échanges est proposé.

M. CHANUT s'interroge sur le statut courant du SAGE eaux souterraines de Gascogne (ESG) et sur la connaissance des interactions entre eaux souterraines et eaux de surface.
Marie BAREILLE l'informe que le périmètre de ce SAGE a d'ores et déjà été arrêté en juin 2024 et que par ailleurs, un travail inter-SAGE a été mis en place. Elle ajoute que l'installation de la CLE du SAGE ESG qui se formalisera dans les prochaines semaines sera complétée par la mise en place de commissions de travail, notamment une commission inter-SAGE.

M. CHANUT craint une complexification des procédures, avec une implication possible de deux CLE simultanément dans le cadre d'avis.
Marie BAREILLE indique que les services instructeurs devront identifier quelle(s) CLE solliciter en fonction du dossier à instruire, et que la sollicitation de deux CLE simultanée sera nécessaire si le projet est concerné par les deux SAGE. Dans ce cas, pour les SAGE portés par l'Institution Adour, des réunions de bureaux inter-SAGE sont organisées, pour émettre l'avis simultanément afin de faciliter l'implication des acteurs des CLE.
En ce sens, M. GRIHON interroge si la demande d'autorisation effectuée annuellement par l'AGIL pour les prélèvements agricoles hors ZRE sera possiblement soumise à termes à l'avis de la CLE du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, si des prélèvements ont lieu en nappes captives. Marie BAREILLE confirme ce point.

M. CHANUT se demande quels sont les moyens permettant de mesurer les volumes des eaux de nappes.
Marie BAREILLE précise l'existence d'un modèle numérique à grande échelle (modèle GAIA) pour simuler le fonctionnement hydrogéologique des aquifères ainsi qu'un groupe d'experts sollicité afin de consolider et d'interpréter les données et présenter les résultats à la CLE ESG notamment pour déterminer les niveaux d'exploitation acceptables, dans une démarche d'anticipation de la transition entre exploitation des eaux de surface et exploitation des eaux souterraines.

M. CHANUT alerte sur la vigilance à apporter sur ce point. Il précise que la REUT (réutilisation des eaux usées traitées) permettrait de limiter la surexploitation des eaux souterraines.
Marie Bareille propose ensuite de délibérer. Les membres du Bureau présents approuvent l'avis proposé à l'unanimité.

La séance est ensuite clôturée.